

---

Présences :	Marie-Michelle Aubin France Aubry David Bolduc (visioconférence) Marie Chouinard Yannick Dulude Marianne Giroux Jessica Labelle Boucher, présidente Geneviève Nantel Julie Pelletier Vanessa Taglioli
Absence :	Charlotte St-Jean
Directeur général :	Alexandre Marion
Secrétaire générale :	Jacinthe Fex
Personnel d'encadrement non-votant :	Annie Lamoureux
Invités :	Hugo Charbonneau, Directeur du Service des ressources matérielles Vanessa Tessier, Directrice du Service des ressources éducatives Étienne Chartrand, Responsable du traitement des plaintes

---

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, ACCUEIL DE LA NOUVELLE ADMINISTRATRICE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

La séance est ouverte à 18 h.

La présidente, madame Jessica Labelle Boucher, confirme l'assermentation de madame Marie-Michelle Aubin en date du 20 octobre dernier et lui souhaite la bienvenue. La présidente, madame Jessica Labelle Boucher, souhaite également la bienvenue au public.

La secrétaire générale, madame Jacinthe Fex, effectue la prise des présences et constate le quorum.

## **2. CA-2025-11-0494 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

1. Ouverture de la séance, accueil de la nouvelle administratrice et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption et suivi des procès-verbaux des séances :
  - 3.1 26 aout 2025
  - 3.2 23 septembre 2025
4. Période de questions et correspondance des élèves et du public

5. Présidence :
  - 5.1 Rapport de la présidence
  - 5.2 *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire*
6. Direction générale :
  - 6.1 Protectrice régionale de l'élève
    - 6.1.1 Présentation du rapport d'activité de la protectrice régionale de l'élève
  - 6.2 Rapport de la direction générale et PEVR
  - 6.3 Nomination d'une vice-présidence du conseil d'administration (Adoption) – SSGCT
  - 6.4 Rapport annuel (en chantier)
7. Rapport des comités :
  - 7.1 Comité consultatif de transport – 29 octobre 2025
    - 7.1.1 Avenant aux contrats de transport régulier 2022-2028 (Adoption) – SSGCT
  - 7.2 Comité de gouvernance et d'éthique – 28 octobre 2025
    - 7.2.1 *Politique sur le maintien, la fermeture et les modifications de certains services éducatifs dispensés dans une école et de la destination des immeubles [DG-07]* (Adoption) – SSGCT
  - 7.3 Comité des ressources humaines – 5 novembre 2025
  - 7.4 Comité de vérification – 12 novembre 2025
    - 7.4.1 États financiers et rapport de l'auditeur indépendant (Information, art. 286) – SRF
8. Points des services :
  - 8.1 État des bâtiments (Information) – SRM
  - 8.2 Planification des travaux de rénovation 2025-2026 (Adoption) – SRM
  - 8.3 Désignation d'un membre du personnel et d'un membre parent – échéancier (Information) – SSGCT
  - 8.4 Désignation d'un membre de la communauté (Adoption) - SSGCT
9. Agenda de consentement
  - 9.1 Abrogation de la *Politique relative au syndrome Immunodéficientaire acquis* (SIDA) [RH-12] (Adoption) – SRH
  - 9.2 Abrogation de la pratique de gestion *Congés sabbatiques : Paramètres* [RH-09] (Adoption) – SRH
  - 9.3 Déclarations sur les normes d'éthique et de déontologie – Article 4, nouveaux membres (Dépôt) – SSGCT
  - 9.4 Déclarations sur les normes d'éthique et de déontologie – Article 12, tous (Dépôt) – SSGCT5.
10. Autres sujets
11. Levée de la séance

La secrétaire générale, madame Jacinthe Fex, propose d'ajouter le point 8.5, soit la démission d'une administratrice.

L'administratrice, madame Marie Chouinard, propose que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suggérée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3. ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES :**

- 26 août 2025
- 23 septembre 2025 (extraordinaire)

#### **3.1 CA-2025-11-0495: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOUT 2025**

---

L'administrateur, monsieur Yannick Dulude, propose que le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2025 soit adopté comme expédié sans que la secrétaire générale soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivis : 26 août 2025

#### **8. Démission d'une administratrice – Membre du personnel**

La désignation du nouveau membre du personnel de soutien est reportée au 9 décembre. Il n'a pas été possible d'y procéder plus tôt en raison du calendrier des conseils d'établissement (voir l'échéancier au point 8.3).

#### **3.2 CA-2025-11-0496: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

---

L'administrateur, monsieur Yannick Dulude, propose que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre 2025 soit adopté comme expédié sans que la secrétaire générale soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES ET DU PUBLIC**

Madame Aglaé Jobin-Miller, conseillère municipale de Notre-Dame-du-Laus, et le maire monsieur Stéphane Roy se sont inscrits pour prendre la parole lors de la période de questions du public. Ils souhaitent demander au conseil d'administration du Centre de services scolaire des informations concernant le projet de transport scolaire actuellement en développement pour l'École de la Lièvre-Sud. Ils désirent également ouvrir un dialogue avec le CSSHL afin de favoriser une collaboration constructive au service de la réussite des élèves de leur village.

Madame Jobin-Miller est absente, monsieur Roy, prend la parole. Il souhaite avoir de l'information concernant le transport entre l'école de l'Amitié et l'école des Bâtisseurs. Il souhaite tenir une rencontre de collaboration dans le but d'identifier une solution pour répondre aux besoins des familles.

Le directeur général, monsieur Alexandre Marion, remercie le maire et donne la parole à la directrice du Service des ressources éducatives, madame Vanessa Tessier. Celle-ci précise que la collaboration constitue l'une des valeurs du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides. Elle ajoute que la demande fait l'objet d'une analyse par un comité actuellement et d'autres municipalités sont également concernées.

Monsieur Marion, informe le gens d'un chantier en cours visant à stabiliser la clientèle et le personnel. Il mentionne que les données officielles concernant les inscriptions seront disponibles au mois de février.

Le maire, monsieur Roy, mentionne qu'il préfère intervenir plus tôt que plus tard et c'est la raison de sa présence ici. Il a évoqué un projet d'aménagement de débarcadère, mais a exprimé le souhait de connaître l'évolution du dossier de l'école au préalable.

La directrice du Service des ressources éducatives, madame Vanessa Tessier, quitte après ce point.

## **5. PRÉSIDENCE**

### **5.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENCE**

---

La présidente, madame Jessica Labelle Boucher, n'a pas de rapport à présenter.

### **5.2 RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE**

---

La secrétaire générale, madame Jacinthe Fex mentionne que ce règlement est déposé annuellement à la séance du mois de novembre, tel que recommandé par le comité de gouvernance et d'éthique (CGÉ).

## **6. DIRECTION GÉNÉRALE**

### **6.2 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET PEVR**

---

Le directeur général a présenté le contexte budgétaire du Centre de services scolaire (CSS), en mettant particulièrement l'accent sur la lettre reçue en octobre 2025 qui évoque le retrait par le ministère de la mesure négative 16034. Il a également mis en lumière quelques réalisations marquantes dans nos écoles, notamment en matière de pédagogie en nature et de partenariats public-privé (PPP) à l'école du Méandre.

De plus, il a partagé un message publié par un parent en colère dans une école primaire, soulignant que les menaces et les attaques personnelles n'ont pas leur place à l'école et parmi ceux qui y travaillent. Ce message rappelle l'importance de maintenir un environnement respectueux et sécuritaire pour tous.

Le directeur général a également diffusé la vidéo « Trouve ton monde », qui fait la promotion de la formation professionnelle. C'est une belle initiative pour encourager les jeunes à découvrir et à suivre leurs passions.

En ce qui concerne la structure administrative, il a mentionné que le processus d'embauche d'une direction générale adjointe n'a pas encore débuté en raison du contexte budgétaire actuel. Cependant, il a présenté une situation avantageuse en lien avec les équivalents temps complet (ETC) au Centre de services.

Enfin, les résultats préliminaires du rapport annuel ont été présentés, avec un focus sur les résultats de l'orientation 1. Bien que la plupart des résultats n'atteignent pas encore les cibles intermédiaires fixées, il a été noté une amélioration générale et une progression des pratiques pédagogiques probantes, ce qui laisse entrevoir une amélioration future des résultats.

## **6.1 PROTECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉLÈVE**

La Protectrice régionale de l'élève pour la région du Massif-et-des-Forêts, madame Catherine Labelle, a rejoint la séance par visioconférence à 18 h 26 afin de présenter le point 6.1 de l'ordre du jour. M<sup>e</sup> Étienne Chartrand, responsable du traitement des plaintes, est également présent pour ce point.

### **6.1.1 PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA PROTECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉLÈVE**

Madame Catherine Labelle, la Protectrice régionale de l'élève pour la région du Massif-et-des-Forêts, présente le rapport annuel du protecteur de l'élève. Elle précise qu'un total de vingt-et-un (21) protecteurs régionaux de l'élève (dont 13 à temps plein et 8 à temps partiel) sont mobilisés pour desservir les 13 régions du Massif-et-des-Forêts.

Madame Labelle mentionne que l'un des motifs récurrents de plainte concerne l'inscription dans les écoles. C'est 21 plaintes concernant l'inscription scolaire qu'ils ont reçues pour l'année 2024-2025.

La présentation de Madame Labelle prend fin à 18 h 48. Elle quitte la visioconférence.

Le directeur général, monsieur Marion, précise que, pour le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides, le protecteur régional de l'élève a reçu 3 plaintes dont une seule était fondée.

M<sup>e</sup> Étienne Chartrand, responsable du traitement des plaintes, quitte la séance après ce point.

## **8.1. ÉTAT DES BÂTIMENTS**

À 18 h 58, monsieur Hugo Charbonneau, directeur du Service des ressources matérielles, s'est joint à la séance pour présenter le document sur l'état des immeubles en octobre 2025.

### **8.2. CA-2025-11-0497 : PLANIFICATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION 2025-2026**

#### **Exposé du dossier :**

Selon l'article 266 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire doit construire, réparer et entretenir ses biens.

**ATTENDU QU'**aux termes de l'article 266 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire a pour fonction, entre autres, de construire, réparer et entretenir ses biens.

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration doit approuver annuellement la liste des projets à caractère physique (travaux de construction) comme indiqué à l'article 175 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (CA-2025-06-0473).

**ATTENDU** la présentation du directeur du Service des ressources matérielles.

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, madame Marie Chouinard,

**D'APPROUVER** la liste des projets de rénovation 2025-2026, comme présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **6.3 CA-2025-11-0498 : NOMINATION D'UNE VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

#### **Exposé du dossier :**

À la suite de l'élection de la présidente, madame Jessica Labelle Boucher, le poste de vice-présidence est maintenant vacant. Le conseil d'administration doit nommer une personne à la vice-présidence. Cette personne doit être nommée parmi les membres du conseil d'administration siégeant à titre de représentante ou représentant des parents. Son mandat à cette fonction prend fin au même moment que son mandat en tant que membre du conseil d'administration.

La vice-présidence exerce les fonctions et pouvoirs de la présidence en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

Une procédure d'élection a été adoptée par le conseil d'administration, à sa séance du 20 octobre 2020 (CA-2020-10-0003).

#### **Appel de candidatures**

**ATTENDU** l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) en vertu duquel les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire nomment, parmi les membres siégeant à titre de parent, la vice-présidence;

**ATTENDU** la procédure d'élection de la présidence et de la vice-présidence, telle qu'adoptée en vertu de la résolution CA-2020-10-0003;

La secrétaire générale appelle les candidatures parmi les membres parents du conseil d'administration afin de pourvoir le poste de la vice-présidence;

L'administrateur, monsieur Yannick Dulude, soumet sa candidature.

#### **Élection par acclamation et nomination**

**ATTENDU QU'**il n'y a qu'un candidat au poste de vice-présidence du conseil d'administration;

**IL EST PROPOSÉ** par la présidente, madame Jessica Labelle Boucher,

**DE NOMMER** L'administrateur, monsieur Yannick Dulude, à titre de vice-président du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides, à compter du 18 novembre 2025 pour un mandat de même durée que son mandat à titre de membre du conseil d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **6.4. RAPPORT ANNUEL (EN CHANTIER)**

---

Ce point a déjà été présenté au point 6.2.

## 7. RAPPORT DES COMITÉS

### 7.1. COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT – 29 OCTOBRE 2025

---

Le président du comité consultatif de transport, monsieur Yannick Dulude, résume la rencontre ayant eu lieu le mercredi 29 octobre 2025.

#### 7.1.1. CA-2025-11-0499 : AVENANT AUX CONTRATS DE TRANSPORT RÉGULIER 2022-2028

---

##### Exposé du dossier :

Il est devenu nécessaire de rédiger un avenant aux contrats de transport régulier signés en 2022, en raison de l'adoption de plusieurs modifications législatives et réglementaires. Le Service du transport en profitera aussi pour proposer des modifications en lien avec l'identification des véhicules et l'obligation de déposer les élèves aux points déterminés par le CSSHL.

**ATTENDU QU'**en 2022 des contrats de transport régulier ont été signés, avec une échéance au 30 juin 2028.

**ATTENDU QU'**il est devenu nécessaire de rédiger un avenant en raison de l'adoption de plusieurs modifications législatives et réglementaires.

**ATTENDU QUE** le Service du transport souhaite aussi proposer des modifications en lien avec l'identification des véhicules et l'obligation de déposer les élèves aux points déterminés par le CSSHL.

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif de transport.

**IL EST PROPOSÉ** par Geneviève Nantel,

**D'APPROUVER** l'avenant aux contrats de transport régulier, tel que présenté et d'autoriser la secrétaire générale à y effectuer les ajustements nécessaires à la suite de la sanction du projet de loi 94.

**QUE** la directrice du Service du transport entreprenne les démarches requises auprès des transporteurs.

**QUE** la direction générale soit désignée signataire pour le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides sur ces avenants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 7.2. COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE – 28 OCTOBRE 2025

---

Le président du comité de gouvernance et d'éthique, monsieur David Bolduc, résume la rencontre ayant eu lieu le mardi 28 octobre 2025.

**7.2.1. CA-2025-11-0500 : POLITIQUE SUR LE MAINTIEN, LA FERMETURE ET LES MODIFICATIONS DE CERTAINS SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS DANS UNE ÉCOLE ET DE LA DESTINATION DES IMMEUBLES [DG-07]**

---

**Exposé du dossier :**

La secrétaire générale présente un amendement à la *Politique de maintien ou de fermeture d'école et de modifications de certains services éducatifs dispensés dans une école* [DG-07].

Cet amendement fait suite à l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'institut national d'excellent en éducation* (Projet de loi 23). Cette loi est entre autres venue ajouter le paragraphe 1.1° à l'article 212 de la LIP.

La politique amendée portera donc le nom *Politique sur le maintien, la fermeture et les modifications de certains services éducatifs dispensés dans une école et de la destination des immeubles* [DG-07] et la terminologie y sera ajustée afin de tenir compte de la nouvelle gouvernance.

**ATTENDU** l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'institut national d'excellent en éducation* venant modifier l'article 212 de la LIP.

**ATTENDU QUE** la *Politique de maintien ou de fermeture des écoles et de la modification de certains services éducatifs dispensés par une école* [DG-07] doit être ajustée en conséquence.

**ATTENDU QUE** la politique amendée portera le nom *Politique sur le maintien, la fermeture et les modifications de certains services éducatifs dispensés dans une école et de la destination des immeubles* [DG-07].

**ATTENDU QUE** les seules modifications suggérées découlent d'une modification législative et d'un ajustement de la terminologie liée à la nouvelle gouvernance.

**ATTENDU** la recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique.

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, madame Vanessa Taglioli,

**D'ADOPTER** la *Politique sur le maintien, la fermeture et les modifications de certains services éducatifs dispensés dans une école et de la destination des immeubles* (DG-07) telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.3. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES – 5 NOVEMBRE 2025**

---

Le directeur général, monsieur Alexandre Marion, rappelle que les comptes rendus du comité des ressources humaines ne sont pas soumis au conseil d'administration.

Monsieur Marion résume la rencontre ayant eu lieu le mercredi 5 novembre 2025. Il informe les membres du conseil d'administration :

- des discussions qui ont été faites à propos des ETC.
- des changements dans le rôle du comité des ressources humaines.
- de la mise à jour de l'organigramme de la structure administrative 2025-2026.

#### **7.4. COMITÉ DE VÉRIFICATION – 12 NOVEMBRE 2025**

L'administrateur, monsieur Yannick Dulude, résume la rencontre ayant eu lieu le mercredi 12 novembre 2025.

#### **7.4.1. ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

Conformément à l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique*, le directeur général, monsieur Alexandre Marion, soumet l'état financier et le rapport du vérificateur externe au conseil d'administration du Centre de services scolaire. Également, un avis public est publié avant ladite présentation. Suivant l'article 287 de la LIP, la direction générale a publié un résumé de l'état financier annuel sur le site Internet du CSSHL.

### **8. POINTS DES SERVICES**

#### **8.3. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU PERSONNEL ET D'UN MEMBRE PARENT – ÉCHÉANCIER**

Aux termes de l'article 175.6 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), un poste de membre d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire devient vacant lorsque, entre autres, ce membre démissionne ou que son mandat est révoqué.

La membre du personnel de soutien a démissionné et le mandat du membre parent du district de la Rouge est devenu vacant à la suite de la résolution CA-2025-08-0486.

Le *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires* prévoit la procédure, les modalités, les délais et les dates à respecter pour la désignation de chacune des catégories de membres.

Un échéancier de désignation pour ces deux postes vacants a été préparé par le Service du secrétariat général et est présenté aux membres.

#### **8.4. CA-2025-11-0501 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ**

##### **Exposé du dossier :**

##### **Postes vacants**

Le conseil d'administration doit pourvoir le poste de membre de la communauté suivant :

- numéro 12 : un membre de la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles.

##### **Processus de désignation des membres du conseil d'administration**

Les processus de désignation des membres du conseil d'administration menés au printemps et à la rentrée scolaire n'ont pas permis de pourvoir ce poste de membre de la communauté.

Conformément à l'article 175.10.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, une vacance à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration d'un centre de services scolaire est comblée par la désignation par l'ensemble des membres du conseil d'administration du centre de services scolaire d'une personne possédant les qualités requises et répondant aux conditions exigées pour occuper ce poste, pour la durée non écoulée du mandat.

Nous n'avons reçu qu'une candidature pour le poste 12, qui requiert un membre de la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles.

### **Évaluation de la candidature**

Il est proposé par la présidente, madame Jessica Labelle Boucher, d'ouvrir le huis clos, il est 20 h 07.

La secrétaire générale rappelle aux membres les règles du huis clos prévues à la section 5.7 du *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration*, soit :

La procédure de huis clos habituelle peut être utilisée en visioconférence à la condition que l'on se soit assuré que le processus technique de transmission soit étanche à toute écoute externe.

Dans le cadre de sa participation à distance, l'administrateur doit mettre en œuvre les moyens requis pour assurer la confidentialité des délibérations à huis clos. Si un scrutin secret est décrété, il communique confidentiellement son vote au secrétaire général.

Tous ceux qui participent au huis clos sont tenus de respecter la confidentialité des propos. Cette obligation demeure même après la fin du mandat d'un membre ou autre participant.

**5.7.3** Un administrateur ne doit pas documenter le contenu du huis clos par la prise de notes ou d'enregistrements par des moyens technologiques;

**5.7.4** L'administrateur ne peut divulguer, à un tiers ou à un membre du conseil absent, de l'information confidentielle qu'il a obtenue. Toutefois la présidence, si jugé à propos, peut donner de l'information à un membre absent à la demande de ce dernier;

**5.7.5** L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou à celui d'un tiers, de l'information émanant d'un huis clos.

Les membres échangent sur la candidature reçue.

Il est proposé par la présidente, madame Jessica Labelle Boucher, de clore le huis clos, il est 20 h 10.

### **Désignation d'un membre au poste no 12**

Madame Josée Pilote a été élue par acclamation pour le poste de membre possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles. Son mandat débutera à compter du 18 novembre 2025 pour prendre fin le 30 juin 2028.

**IL EST PROPOSÉ PAR** l'administratrice, madame Marianne Giroux,

**DE DÉSIGNER** madame Josée Pilote administratrice au siège n° 12, à titre de membre de la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles, pour un mandat se terminant le 30 juin 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **8.5. DÉMISSION D'UNE ADMINISTRATRICE – MEMBRE PARENT**

---

### **Exposé du dossier :**

Aux termes de l'article 175.6 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), un poste de membre d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire devient vacant lorsque, entre autres, ce membre démissionne.

L'article 175.8 de la LIP prévoit qu'un membre peut démissionner en avisant par écrit le secrétaire général du centre de services scolaire et que son mandat prend fin à la date de la transmission de cet avis ou à une date ultérieure qui y est fixée. Aux termes du même article, cet avis doit être transmis au conseil d'administration à la séance qui suit.

Le 11 novembre dernier, la secrétaire générale a reçu la démission de madame Noémie Bouchard-Lachaine. Celle-ci était effective le jour même, soit le 11 novembre 2025.

Madame Bouchard-Lachaine était membre parent pour le district du Rapide (écoles Polyvalente Saint-Joseph et le Pavillon). Ce poste sera donc à pourvoir pour la durée restante du mandat, soit jusqu'au 30 juin 2026.

L'article 175.10 de la LIP prévoit qu'une vacance à un poste de parent d'un élève au conseil d'administration d'un centre de services scolaire est comblée suivant le mode prescrit pour la désignation du membre à remplacer, pour la durée non écoulée du mandat.

Vous trouverez ci-joint le calendrier pour le processus de désignation pour ce poste.

Nous remercions madame Bouchard-Lachaine pour son implication et sa contribution au conseil d'administration du CSSHL.

## **9. AGENDA DE CONSENTEMENT**

### **9.1. CA-2025-11-0502 : ABROGATION DE LA POLITIQUE RELATIVE AU SYNDROME IMMUNODÉFICITAIRE ACQUIS (SIDA) [RH-12]**

**ATTENDU QUE** l'écrit de gestion *Politique relative au syndrome immunodéficitaire acquis (SIDA) [RH-12]* date de 1992 et n'a pas été révisé depuis.

**ATTENDU QU'**il devient donc nécessaire d'abroger cet écrit puisqu'il est désuet et n'est plus utilisé.

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, madame Vanessa Taglioli,

**D'ABROGER** l'écrit de gestion *Politique relative au syndrome immunodéficitaire acquis (SIDA) [RH-12]*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **9.2. CA-2025-11-0503 : ABROGATION DE LA PRATIQUE DE GESTION CONGÉS SABBATIQUES : PARAMÈTRES [RH-09]**

**ATTENDU QUE** l'écrit de gestion *Congés sabbatiques : Paramètres [RH-09]* date de 1995 et n'a pas été révisé depuis.

**ATTENDU QUE** les informations contenues dans cet écrit sont désormais intégrées, de manière plus complète et à jour, dans différents guides de traitement des congés.

**ATTENDU QU'**il devient donc nécessaire d'abroger cet écrit puisqu'il est désuet et n'est plus utilisé.

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, madame Vanessa Taglioli,

**D'ABROGER** l'écrit de gestion *Congés sabbatiques : Paramètres* [RH-09].

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.3. DÉCLARATIONS SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE –  
ARTICLE 4, NOUVEAUX MEMBRES**

Pour faire suite au dépôt, à la dernière séance régulière du 26 août, de huit déclarations (article 12) et quatre déclarations (article 4) conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, nous déposons aujourd'hui deux déclarations (article 12) et une déclaration (article 4) devant le conseil d'administration.

Les deux déclarations manquantes (article 12) et une déclaration de l'article 4 seront déposées séance tenante. À défaut, la secrétaire générale s'assurera d'obtenir les déclarations manquantes incessamment. Par la suite, elle assurera la gestion et la conservation de ces déclarations.

**10. AUTRES SUJETS**

Il n'y a aucun autre sujet.

**11. CA-2025-11-0504 : LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'administratrice, madame Geneviève Nantel, propose la levée de la séance, il est 20 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



---

**Jessica Labelle Boucher**  
Présidente



---

**Jacinthe Fex**  
Secrétaire générale